

**N 106 - mai 2017**

édito



Les collectivités sont en pleine évolution dans leur organisation et leurs missions. Le numérique est sans conteste l'une des clés pour répondre à ses enjeux d'avenir. Des contraintes pas toujours faciles à appréhender pour vous dont ce n'est pas le métier.

C'est en s'appuyant sur des valeurs fondamentales de mutualisation de moyens, de service de proximité, de qualité et de réactivité que l'équipe du pôle numérique s'efforce de vous accompagner dans vos choix et de vous aider dans l'utilisation quotidienne des outils numériques. Pour cela, elle vous propose des services depuis quelques années comme notamment une plateforme pour dématérialiser les Actes au contrôle de légalité, les marchés publics... L'assistance technique et la formation sont deux atouts majeurs qui participent au succès de ces outils. Depuis peu, et suite à une consultation à laquelle vous avez pu

participer, deux nouveaux services se présentent à vous.

D'une part, le parapheur électronique, outil qui va sans nul doute devenir sous 2 à 3 ans indispensable et central dans la gestion de votre collectivité.

D'autre part, la numérisation des Actes d'Etat Civil vous permettra de sécuriser et pérenniser vos registres. Par ailleurs, l'insertion des fichiers dans vos logiciels d'état civil améliorera le service rendu aux usagers en facilitant la délivrance des actes et en la rendant plus rapide. Enfin, la dématérialisation des actes d'Etat Civil sous forme de flux sera également un premier pas vers le dispositif Comedec...

En espérant que le pôle numérique vous apporte des réponses satisfaisantes et vous aide à anticiper les prochaines évolutions numériques, je vous rappelle que les services de l'association sont à votre écoute.

Le Président,
Sylvain FERNANDEZ

➤ Le prélèvement à la source (Le P.A.S.)

L'article 60 de la loi de finances pour 2017 a prévu la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu à compter du 1^{er} janvier 2018. Il s'agit d'une réforme de la collecte de l'impôt et non une réforme fiscale. En effet, à partir du 1^{er} janvier 2018, les collectivités devront assurer un nouveau rôle, celui de collecteur de l'impôt, qui jusqu'à présent était assuré par les services fiscaux.

Ce service entraînera donc par conséquent de nouvelles contraintes aux employeurs publics et donc une surcharge non négligeable des tâches dans la gestion de la paye des agents.

Tous les mois, les agents de la paye devront effectuer un contrôle des données permettant l'identification et la reconnaissance des personnes payées, ce qui demandera forcément une nouvelle organisation des services avec de nouvelles procédures comptables et de paye, comme le

nouveau dispositif spécifique et provisoire de transmission des données sociales PASRAU, et la déclaration sur le portail net-entreprises.fr.

De plus, la mise à jour des logiciels sera indispensable pour s'adapter au nouveau dispositif, ce qui aura inévitablement une incidence sur le coût de maintenance des outils et la formation du personnel.

A compter de juillet 2017, les collecteurs pourront participer à une phase de test dite « pilote ». Elle permettra de sécuriser le dispositif : test en conditions réelles des modalités de dépôt des déclarations et de récupération des taux, dans un dialogue tripartite : collecteurs (éditeurs de logiciels) / Net-entreprises / DGFIP.

La DGFIP recommande fortement aux agents chargés de la paye de participer à cette phase pilote. Les inscriptions sont ouvertes à compter d'avril 2017.



Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France 2017

Cette 100^{ème} édition du Congrès National se tiendra au Parc des Expositions, Porte de Versailles, à Paris, du **21 au 23 novembre 2017**.

A cette occasion l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn organisera un déplacement de 3 jours dans la capitale, pour à la fois, participer aux travaux du Congrès, visiter le Salon des Collectivités, et partager des moments de convivialité.

Tous les documents relatifs à ce déplacement (programme prévisionnel et bulletin d'inscription) seront adressés à toutes les mairies du département, par courrier et par mail avant la fin du mois de juin et seront également disponibles en téléchargement sur le site de l'Association : **www.maires81.asso.fr**

Pour tous renseignements complémentaires, n'hésitez pas à joindre Frédéric Martinez, en charge de cette organisation au 05 63 60 16 37.

► Le transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président d'EPCI : une opposition encadrée

Le maire, en tant qu'autorité responsable du maintien de l'ordre public, dispose sur le territoire de sa commune d'un ensemble de compétences et moyens d'action.

Il s'agit de la police générale. La police spéciale quant à elle s'applique pour certains types d'individus ou d'activités. Concernant la police générale, il convient de se référer à l'article L 2212-1 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « *le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs.* »

La police spéciale est fondée sur des textes spécifiques. Il peut s'agir par exemple, de la police de la circulation sur le fondement de l'article L2213-1 du CGCT, de la police des funérailles et des lieux de sépulture conformément à l'article L 2213-7 du CGCT.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales avait introduit l'exercice conjoint des pouvoirs de police spéciale entre le maire et le président d'EPCI. Ainsi, en dotant les présidents d'EPCI de pouvoirs de police spéciale, ce nouveau dispositif avait pour principal objet de favoriser leurs actions et d'accroître leurs compétences.

Quelques années plus tard, le législateur met fin à l'exercice conjoint des pouvoirs de police spéciale et, permet, par la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, un véritable transfert de compétences au président de l'EPCI.

Dans un même souci de détermination d'une nouvelle architecture des pouvoirs locaux, la loi du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation ainsi que la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ont poursuivi l'évolution engagée en 2004 en renforçant le champ de ces transferts. Dans ce domaine il convient de se référer à l'article L 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel les compétences voirie, assainissement, qu'il soit collectif ou non, habitat, gestion et création des aires d'accueil des gens du voyage et, collecte des déchets font l'objet du transfert automatique de compétences.

Au 1^{er} janvier 2017, la carte intercommunale a subi de nouveaux changements. L'extension du champ de compétences des communautés mais aussi l'élection de présidents d'EPCI ont entraîné un transfert automatique de certains pouvoirs de police spéciale.

Le maire peut, toutefois, s'opposer à ce transfert. Dans cette hypothèse, il devra rester vigilant au délai prévu par la loi qui est de 6 mois à compter de l'élection du président ou le transfert de compétence. Cette opposition peut prendre la forme d'un arrêté ou d'un courrier destiné au président de l'EPCI précisant les domaines concernés.

Lorsqu'une police spéciale a été transférée, le président de l'EPCI est désormais le seul signataire des arrêtés de police dans ce domaine.

Il transmet toutefois pour information une copie aux maires des communes concernées par l'application de cet arrêté sans qu'il soit nécessaire de le contresigner.

Nonobstant ce transfert, le maire reste le seul titulaire des pouvoirs de police générale sur sa commune.



Sécurité des baignades dans les zones non aménagées

Les personnes qui se baignent dans les cours d'eau, lacs, ou autres plans d'eau en accès libre, et qui n'ont fait l'objet d'aucun aménagement ou organisation particulière, le font en général à leurs risques et périls.

Cependant ces personnes ne peuvent se déterminer quant aux risques pris que sur leur connaissance personnelle des lieux. Or la nature réserve parfois des surprises difficiles à appréhender surtout par des baigneurs peu familiers de la région.

Si le Maire ne commet pas de faute en ne signalant pas les dangers n'excédant pas ceux contre lesquels les baigneurs doivent normalement se prémunir, il reste tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des baigneurs, en signalant par exemple les dangers particuliers, voire en interdisant la baignade.

2 exemples pour illustrer

- Il a été jugé que le Maire était tenu de signaler les dangers particuliers que représente la présence de sables mouvants, alors même qu'un panneau indiquait, mais sans plus de précisions, le caractère dangereux de la baignade (CAA Nantes 21 mars 1990, Mmes Olivier et Marchetti c/ Commune de Saint Jean Trolimon)

- Il a été jugé qu'un Maire avait commis une faute en ne signalant pas aux baigneurs la présence de blocs de pierres situés dans une baignade non aménagée et pourtant très fréquentée. (CE 5 mars 1971, Fichant)

► Les nouvelles valeurs locatives des locaux professionnels

La révision des valeurs locatives cadastrales des locaux professionnels (RVLLP) est effective depuis le 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, les avis de taxe foncière et de cotisation foncière des entreprises que les professionnels et les indépendants recevront à l'automne 2017 tiendront compte des valeurs locatives établies au cours de la révision menée depuis 2012 par les services de l'Etat.

Le système d'évaluation a été simplifié, les départements sont découpés en secteurs d'évaluation représentant un marché locatif homogène et une grille tarifaire par catégorie de local a été définie.

Tous les locaux professionnels entrant dans le champ de la RVLLP disposent désormais d'une nouvelle valeur locative révisée qui est égale au produit de sa surface pondérée par un tarif au mètre carré, éventuellement ajusté d'un coefficient de localisation.

La mise à jour des données sera régulière avec une collecte annuelle auprès des exploitants et une actualisation annuelle des tarifs par la DGFIP.

Par ailleurs, les commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) auront également la possibilité de modifier chaque année les coefficients de localisation, ainsi qu'à chaque renouvellement général des conseils municipaux, les périmètres des secteurs d'évaluation.

D'autre part, afin de limiter les effets d'aubaine et le nombre de « grands perdants », la loi de finances rectificative pour 2015 permet à l'ensemble des entreprises de profiter d'un mécanisme de lissage progressif sur 10 ans et d'un

plafonnement des variations de cotisations, à la hausse comme à la baisse, « le planchonnement ».

Par ailleurs, un "coefficient de neutralisation" maintiendra la proportion contributive des locaux professionnels par rapport à celle des locaux d'habitation. Enfin comme prévu, cette réforme s'effectuera à recettes fiscales constantes pour chaque collectivité.

Ceci étant, malgré les mécanismes destinés à amortir le choc, certains établissements subiront en quelques années des hausses de leur cotisation de taxe foncière, notamment les maisons de retraite, les crèches et plus globalement les entreprises du monde rural.

Une fois les bases définitives communiquées, les Commissions intercommunales des impôts directs (CIID) devront se réunir dans le 2^{ème} semestre 2017 afin de donner un avis sur les modifications d'évaluation du nouveau système révisé et proposer à la CDVLLP de nouveaux coefficients de localisation (9 valeurs possibles entre 0,7 et 1,3) pour une application en 2018.

Il est donc très important de bien préparer en amont les CIID afin d'étudier et d'évaluer au mieux les impacts sur les nouvelles valeurs locatives des différents locaux professionnels.

D'ailleurs, à ce sujet, le conseil d'administration de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn a décidé d'organiser des réunions de travail et de préparation des CIID à l'automne prochain.

Un éco-lotissement communal, pour une extension urbaine

Les élus de la commune de Mirandol-Bournounac ont engagé une réflexion en 2012 sur la possibilité d'aménager un lotissement communal.

Accompagnée par le CAUE, la commune a mesuré les enjeux urbains, environnementaux et paysagers d'un tel aménagement, et a pris conscience des moyens à mettre en œuvre pour préserver et maîtriser le développement du village à long terme et offrir un cadre de vie agréable pour les futurs occupants : éléments forts du paysage, identité patrimoniale, continuité urbaine avec le cœur de bourg, prise en compte des cheminements doux, intégration d'espaces publics

Pour faire suite à ce premier regard et afin de passer à une phase de conception et réalisation, la commune a sollicité les compétences d'une équipe pluridisciplinaire composée d'une paysagiste, Atelier des Bordes, d'une agence d'architecture et urbanisme, Site et Architecture, et d'un bureau d'études VRD, Sud Infra Environnement. Ce lotissement prend vie depuis 2013.

est une commune de 1096 habitants, située dans le Nord du département.

Une première phase a été réalisée : les premières voies, leurs noues paysagères, un espace public pédagogique éco-environnemental ont vu le jour et quelques maisons commencent à s'implanter.

En mars dernier, dans le cadre de la formation organisée par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn et animée par le CAUE, ce projet a fait l'objet d'une visite et d'échanges.

La thématique de cette journée était " **Projet urbain et amélioration du cadre de vie de la commune**".



Création de l'Union Régionale des Associations des Maires, des Présidents d'Intercommunalités et des Elus Locaux d'Occitanie-Pyrénées-Méditerranée

Les 13 Présidents d'associations départementales de maires de la région ont souhaité se regrouper et créer une Union régionale des associations des maires, des présidents d'intercommunalité et des élus locaux d'Occitanie/Pyrénées-Méditerranée (URAMO).

Cette instance, dont la création a été décidée lors de l'assemblée générale constitutive du 21 novembre 2016 a été officiellement déclarée en préfecture depuis le 16 février 2017.

Lors de cette assemblée a été élu un Président Monsieur Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président de l'association départementale du Lot ainsi qu'un bureau composé d'un trésorier Monsieur Jean-Louis GRIMAL, Président de l'association des maires de l'Aveyron, d'une secrétaire générale Madame Pilar CHALEYSSIN, Présidente de l'association des maires du Gard ainsi que de dix vice-présidents représentant les autres associations départementales des maires.

L'URAMO est désormais en mesure de porter la voix de près de 5000 communes et intercommunalités de la région. Cette union a pour objet l'expression des 13 associations départementales auprès des institutions régionales et des instances nationales, sans se substituer à chaque association départementale.

Les élus de l'URAMO sont par ailleurs convenus de se rencontrer avec régularité, afin d'évoquer ensemble les sujets qu'ils auront jugés pertinents.

Congrès Départemental des Maires du Tarn

Le prochain Congrès des Maires du Tarn aura lieu cette année à :
Aussillon le samedi 24 juin 2017 (Salle Charles Costis).

Le thème central reste encore à définir, et vous recevrez dans les semaines à venir l'invitation officielle avec l'ordre du jour de cette matinée de travail, qui sera suivie pour celles et ceux qui le souhaitent d'un déjeuner pris sur place.

XXI^{ème} siècle, l'ère du zérophyto !

La loi de transition énergétique pour la croissance verte interdit l'utilisation des produits phytosanitaires chimiques par l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics sur les JEVI (jardins, espaces végétalisés et infrastructures) accessibles au public au **1^{er} janvier 2017**.

Les objectifs sont de privilégier les méthodes alternatives et de viser un entretien plus respectueux de l'environnement.

La réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires est une nécessité au regard de leurs effets sur la santé humaine, et également sur l'environnement, l'eau, la biodiversité et les services écosystémiques qui en dépendent.

Restent autorisés : les produits de biocontrôle (c'est à dire ceux qui utilisent les mécanismes naturels), les produits qualifiés à faible risque et les produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique.

Pour mettre en application cette loi, **le plan ECOPHYTO** accompagne les collectivités dans cette démarche évolutive vers de nouveaux usages et de nouvelles pratiques. Ce plan vise à réduire progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires (communément appelés pesticides) en France, tout en maintenant une agriculture économiquement performante.

Pour en savoir plus et découvrir les alternatives, les outils et appuis techniques à votre disposition :

Site du ministère : le développé du plan Ecophyto

<http://agriculture.gouv.fr/le-plan-ecophyto-pour-reduire-lutilisation-des-produits-phytosanitaires-en-france>

La démarche « **Terre Saine, communes sans pesticides** » labélise les collectivités et communes les plus exemplaires et activement engagées dans la réduction, voire la suppression, de l'usage de pesticides. Depuis le 24 mars 2016, 111 communes portent fièrement ce label. « Terre Saine » permet de faire l'écho et la promotion des actions déjà existantes sur tout le territoire.

Appui financier : L'agence de l'eau : elle vous accompagne et renforce son taux d'aide sur le financement des projets. www.lesagencesdeleau.fr

Professionnels des JEVI (Jardins, Espaces Végétalisés et Infrastructures).

Un site internet dédié recense solutions, bonnes pratiques et dispense un large programme d'informations : www.ecophytozna-pro.fr

Guides techniques détaillés à destination des professionnels, Agence Française de la Biodiversité : <http://www.onema.fr/plan-ecophyto-le-guide-pratique-des-solutions-vient-de-paraitre>

Journées techniques et formations organisées par la Fredon, le CNFPT et Plante & Cité : www.cnfpt.fr & www.plante-et-cite.fr

Chronique juridique



Introduction dans le code des relations entre le public et l'administration d'un nouvel article L 300-3 pour une République numérique

Loi du 7 octobre 2016

En vertu de cet article, les dispositions relatives à l'accès aux documents administratifs

s'appliquent désormais aux actes qui concernent la gestion du domaine privé des collectivités territoriales. Echappent toutefois à ce dispositif les actes notariés conformément à

l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat n° 187311 en date du 29 juin 2001 « Veuve Y ».



Modification de l'indice brut terminal de la fonction publique

Décret n° 2014-85 du 26 janvier 2017

Permettant le calcul des indemnités de fonction des élus locaux, l'indice brut de la

fonction passe de 1015 à 1022. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération faisant référence à l'indice brut de la fonction publique sans autre précision

puisqu'en janvier 2018 il deviendra l'indice 1028.



Rejet du recours contre le seuil de 25.000 euros en dessous duquel les marchés publics sont dispensés d'une procédure formalisée

Conseil d'Etat, 17 mars 2017, requête n° 403768

Le Conseil d'Etat a partiellement annulé le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics. Le seuil de 25.000 euros a toutefois été

maintenu. La Haute juridiction a estimé que ce seuil se justifiait « par la nécessité d'éviter que ne soit imposé, pour des marchés d'un montant peu élevé, le recours à des procédures dont la mise en œuvre ne serait indispensable pour assurer l'efficacité de la commande publique et

la bonne utilisation des deniers publics et qui pourraient même, en certains cas, dissuader des opérateurs économiques de présenter leur candidature. »



Une délibération autorisant l'aliénation d'un bien immobilier a pour effet de rendre parfaite la vente

Conseil d'Etat, 15 mars 2017, « Sté Bowling du Hainaut », requête n° 393407

La délibération du Conseil municipal autorisant l'aliénation de parcelles du domaine privé de

la commune a pour effet de parfaire la vente en application des dispositions de l'article 1583 du code civil et d'opérer le transfert de propriété. Une délibération ultérieure, par laquelle le conseil municipal avait exprimé

son accord sur la demande d'acquisition des parcelles litigieuses ne pouvait pas permettre à la commune de revenir sur son engagement puisqu'elle n'avait plus la propriété du bien.

Formation des Elus - Saison 2016-2017

Le programme des formations pour la saison 2017-2018 proposé par la Commission « Formation » de l'Association vient d'être validé par le Conseil d'Administration le 18 avril dernier.

La plaquette présentant l'intégralité du calendrier sera adressée à tous les élus du département, comme à l'accoutumée, début septembre.

Compte rendu du 65^{ème} Congrès des Maires et des Elus Locaux du Tarn

Vous pouvez télécharger ou consulter le compte rendu de notre 65^{ème} Congrès des Maires et des Elus Locaux du Tarn qui s'est tenu le Samedi 11 Juin 2016 à Graulhet sur notre site www.maires81.asso.fr dans la partie « Espace Elus : Rapports statutaires », en vue de son approbation lors de notre prochaine assemblée générale.

Je vous précise que vous avez la possibilité d'écouter, ou de réécouter, les différentes interventions de nos principaux invités en version audio.

Amicale des anciens maires

Le 23 mars dernier, les Anciens Maires ont fait la découverte de Saint Ferréol et Sorèze.

Le matin la visite du musée du Canal du Midi fut très intéressante. Après un succulent repas, tout le monde a pris la direction de Sorèze pour la visite du Musée de Dom Robert à l'Abbaye. Monsieur Albert Mamy, Maire de Sorèze a eu la gentillesse de nous recevoir et de nous accompagner toute l'après-midi et de nous faire découvrir les toiles de Dom Robert. Un grand merci à Monsieur Mamy pour son accueil très chaleureux.

La prochaine sortie est prévue le Jeudi 22 juin à Lacaune.

Contact : 05.63.60.16.35 ou am.vidal@maires81.asso.fr



Internet : www.maires81.asso.fr

Rappel des codes d'accès :

Nom d'utilisateur : adm81
Mot de passe : adm81-2004

N'hésitez pas à nous contacter pour avoir des informations à propos de notre plateforme qui vous permet de publier vos marchés publics. Retrouvez cet espace en cliquant sur www.maires81.asso.fr, dans la rubrique "Services" ou sur la page d'accueil, ou bien en allant directement sur <http://mp.maires81.asso.fr>

Vous pouvez contacter le pôle numérique au 05 63 60 16 47

« L'ELU Tarnais » : Bulletin interne de liaison de l'association des maires et des élus locaux du Tarn « Maison des communes » - 188, rue de Jarlard - 81000 Albi

☎ 05 63 60 16 30 - 📠 05 63 60 16 31 - ✉ contact@maires81.asso.fr - ISSN 1639 - 2566